



Section Politique et procédure – Transport de courtoisie	Page 1 de 3
	Date 15 octobre 2009

Énoncé	<p>Sachant qu'il existe des situations précises ou exceptionnelles qui justifieraient une exception à la politique de transport GT-002, un service de transport peut être envisagé pour les élèves qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité. Ce transport de courtoisie ne peut être accordé que pour l'avantage des élèves et ne doit en aucun cas entraîner des frais supplémentaires ou prolonger le trajet en autobus. De plus, il ne doit pas créer de précédents ni défavoriser les élèves qui prennent déjà l'autobus.</p>
Procédures	<p>Le transport de courtoisie peut être évalué chaque année aux fins d'approbation.</p> <p>Un transport de courtoisie peut être accordé lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Un siège est disponible à bord de l'autobus.2. L'arrêt d'autobus existe déjà.3. L'itinéraire de l'autobus et la durée du trajet ne sont pas touchés.4. Le besoin a été déterminé pour l'année scolaire complète. <p>N.B. <i>Aucune demande de transport de courtoisie ne sera examinée pendant le mois de septembre. Ce mois est réservé à la coordination du transport des élèves admissibles.</i></p> <p><i>Si un autobus fournit des services de transport pour différents conseils scolaires, le nombre de sièges de courtoisie à bord de cet autobus sera divisé équitablement entre tous les conseils scolaires.</i></p> <p>Chaque année, les parents, les tuteurs ou les tutrices doivent soumettre les demandes de transport de courtoisie à l'école en utilisant le formulaire de demande de transport de courtoisie (GT-09).</p> <p>La direction d'école fera parvenir au consortium le formulaire de demande de transport de courtoisie ainsi</p>



Section Politique et procédure – Transport de courtoisie	Page 2 de 3
	Date 15 octobre 2009

	<p>que tout commentaire concernant la demande aux fins de prise de décision.</p> <p>Le formulaire de décision du transport de courtoisie (GT-10) indiquera le statut d'approbation et l'explication si la demande a été refusée. Les formulaires seront retournés à l'école aux fins de distribution aux parents/tuteurs ou tutrices, et une copie sera envoyée à la direction d'école. Les commentaires concernant l'approbation ou le refus seront également entrés dans le programme « Bus Planner ».</p> <p>L'évaluation des demandes se fera selon les critères désignés afin de veiller à appliquer le principe d'équité entre les conseils scolaires dans le cas où deux conseils scolaires différents se partagent un autobus :</p> <p style="text-align: center;"><i>Âge de l'enfant</i> <i>Distance de l'école</i></p> <p>Les élèves hors secteur n'auront pas droit au transport de courtoisie, à moins qu'ils ne suivent un programme précis ou pour toute autre raison approuvée par le surintendant ou la surintendante.</p> <p>La capacité requise pour offrir un transport de courtoisie est de 48 passagers pour un gros autobus et de 13 passagers pour un petit autobus.</p> <p>Pendant l'année scolaire, une autorisation spéciale pour le transport de courtoisie peut être retirée en tout temps si ce siège est requis par un élève qui est admissible aux services de transport dans ce secteur de fréquentation scolaire.</p> <p>Les demandes de changement effectuées de façon ad hoc ou pour une durée limitée, comme changer d'autobus pour visiter des amis ou se rendre à la maison d'une gardienne lorsque les parents sont en vacances ou partis en voyage, ne seront pas considérées comme des demandes de sièges de courtoisie et ne seront pas approuvées.</p>
--	--



GT - 013

Section Politique et procédure – Transport de courtoisie	Page 3 de 3
	Date 15 octobre 2009

	Une seule demande de transport de courtoisie par élève sera examinée pendant une année scolaire.
--	--

Approuvée par motion : CET n° 09-05 Date d'approbation : 6 novembre 2009